

Affaire Bygmalion: Nicolas Sarkozy condamné à un an de prison ferme

Par [Stéphane Durand-Souffland](#)

Publié il y a 11 heures,

Mis à jour il y a 2 heures

L'ancien président de la République a fait appel de cette peine, plus sévère que celle requise.

Peu assidu au [procès Bygmalion](#), qu'il n'avait honoré de sa présence qu'à l'occasion d'une demi-journée d'audience - il en avait le droit -, Nicolas Sarkozy n'a pas fait le déplacement, jeudi, pour entendre le jugement. C'est donc en son absence que le tribunal correctionnel de Paris l'a condamné à un an de prison (le maximum encouru) pour le financement illégal de sa campagne présidentielle de 2012. La sentence, qui dépasse les réquisitions du parquet, sera exécutée sous la forme d'une assignation à domicile avec bracelet électronique. Par la voix de son avocat, Me Thierry Herzog, l'ancien président de la République a annoncé qu'il faisait immédiatement appel, ce qui suspend l'exécution de la peine.

À découvrir

→ [Présidentielle 2022 : où en sont les candidats dans les sondages ?](#)

C'est la deuxième fois que Nicolas Sarkozy est condamné à de la prison ferme. Début 2021, il a été frappé d'une peine de trois ans, dont deux avec sursis, pour corruption et trafic d'influence dans le cadre de l'affaire dite [des «écoutes Bismuth»](#) - il a également interjeté appel.

Pour le tribunal, Nicolas Sarkozy, loin d'être novice en politique, *«connaissait le montant du plafond légal des dépenses de campagne et savait que l'enjeu était d'éviter un dépassement de ce plafond (...). Son expérience de candidat et sa connaissance de la règle de droit lui avaient même permis de prévenir expressément son entourage.»* Les juges notent qu'il avait été *«averti, par écrit, d'une part, du risque de dépassement et, d'autre part, du dépassement effectif du plafond légal, par deux notes rédigées par l'un des associés du cabinet d'expertise-comptable»*.

Pourtant, il a *«poursuivi l'organisation des meetings, dans les mêmes conditions que précédemment, permis la réalisation de prestations nouvelles, engagé les dépenses correspondantes et volontairement omis (...) d'exercer un quelconque contrôle sur les dépenses»*. Celles-ci se montent à quelque 42 millions d'euros, soit près du double du plafond légal. Le tribunal fait ainsi litière de tous les arguments présentés en défense par le prévenu.

«Un compte de campagne falsifié»

L'audience, présidée par Caroline Viguier, avait rapidement tourné au vinaigre pour l'ensemble des prévenus, poursuivis pour faux, usage de faux, escroquerie ou complicité. *« Ils ont fabriqué de faux documents, validé des fausses factures, participé à l'élaboration d'un compte de campagne falsifié »*, estime le tribunal. Tous - ce qui est rare - sont condamnés plus sévèrement que ne l'avait demandé le ministère public.

Certains prévenus admettaient partiellement leur responsabilité dans la mise en œuvre d'un vaste système visant à dissimuler les dépenses réelles en en facturant la plus grande part à l'UMP (devenue LR), alors dirigée par Jean-François Copé. Celui-ci, un temps témoin assisté, n'a jamais été mis en examen. C'est le cas de Jérôme Lavrilleux, directeur adjoint de la campagne de Nicolas Sarkozy (trois ans dont un avec sursis, nettement plus que les trois ans avec sursis requis) et d'une bonne partie de l'état-major de Bygmalion.

D'autres, au mépris de toute vraisemblance, niaient farouchement avoir eu connaissance de l'arnaque à grande échelle. Parmi eux, plusieurs cadres du parti alors majoritaire, dont le directeur général, notoirement dévoué à Nicolas Sarkozy, et le coprésident de Bygmalion, Bastien Millot. Ce proche de Jean-François Copé avait affirmé, en dépit des questions qui traduisaient le scepticisme du tribunal, qu'il avait pris soin de ne s'occuper en rien de la campagne, au motif qu'une brouille l'avait opposé au candidat sortant quelques années auparavant.

Attaque au vitriol

Déjà condamné à deux reprises dans d'autres affaires de malversations, Bastien Millot voit prononcer à son encontre une peine de trois ans de prison, dont dix-huit mois avec sursis. Guy Alvès, l'alter ego de Bastien Millot à la tête de Bygmalion mais qui, lui, ne s'est pas enfermé dans un déni total, est condamné à deux ans dont un avec sursis. Les ex-cadres de Bygmalion et de l'UMP devront en outre verser plus de 80.000 euros à LR pour le préjudice subi par le parti.

La sévérité du tribunal est d'autant plus remarquable que le parquet n'avait pas fait preuve de mollesse au moment du réquisitoire. Bien au contraire, ses deux représentants s'étaient livrés à une attaque au vitriol des prévenus et de leurs systèmes de défense. Leurs piques les plus acérées s'étaient concentrées sur Nicolas Sarkozy, qui ne comparaisait *« que »* pour une infraction au code électoral et encourait moins que ses treize coprévenus.

Ironisant sur les déclarations de l'ancien président de la République, le parquet avait lancé : *« Il vous a demandé : "Qui peut oser dire que ma campagne a dérapé ? C'est une farce !" Mais c'est une farce que de nous faire croire que ces personnes-là ne surveillaient rien. C'est une farce que de les voir se retrancher derrière leur absence de compétences. »* La campagne 2012 de Nicolas Sarkozy était, à leurs yeux, *« une campagne en or massif »*.

À VOIR AUSSI - Affaire Bygmalion: «J'en ai marre» dit Lavrilleux, qui ne fera pas appel